



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(131^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du lundi 18 décembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993** (p. 6739).

Prise d'acte de l'adoption, en lecture définitive, du projet de loi de programmation.

2. **Projet de loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé** (p. 6739).

Prise d'acte de l'adoption, en nouvelle lecture, du projet de loi.

3. **Projet de loi de finances pour 1990** (p. 6739).

Prise d'acte de l'adoption, en nouvelle lecture, du projet de loi.

4. **Financement des activités politiques.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6739).

5. **Amnistie en Nouvelle-Calédonie.** - Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 6739).

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur de la commission des lois.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

Discussion générale :

MM. Pierre Mazeaud,
Jean-Louis Debré,
Rudy Salles,
Pierre-André Wiltzer,
Robert Pandraud.

M. le garde des sceaux.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article 1^{er}.

Rappel au règlement (p. 6745)

MM. Jean-Louis Debré, le garde des sceaux.

Article 1^{er} (p. 6746)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Bernard Pons, Pierre Mazeaud. - A l'option par scrutin.

L'article 1^{er} est ainsi rétabli.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. **Ordre du jour** (p. 6747).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL COFFINEAU, vice-président

La séance est ouverte à onze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION RELATIF À L'ÉQUIPEMENT MILITAIRE POUR LES ANNÉES 1990-1993

Prise d'acte de l'adoption d'un projet de loi de programmation

M. le président. Aucune motion de censure n'ayant été déposée dans le délai de vingt-quatre heures prescrit par l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, l'Assemblée prend acte, en application de l'article 155 du règlement, de l'adoption, en lecture définitive, du projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993, dans le texte sur le vote duquel la responsabilité du Gouvernement a été engagée au cours de la deuxième séance du vendredi 15 décembre 1989.

2

PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ SOCIALE ET À LA SANTÉ

Prise d'acte de l'adoption d'un projet de loi

M. le président. Aucune motion de censure n'ayant été déposée dans le délai de vingt-quatre heures prescrit par l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, l'Assemblée prend acte, en application de l'article 155 du règlement, de l'adoption, en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé, dans le texte sur le vote duquel la responsabilité du Gouvernement a été engagée au cours de la deuxième séance du vendredi 15 décembre 1989.

M. Eric Raoult. Ce n'est pas glorieux !

3

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1990

Prise d'acte de l'adoption d'un projet de loi

M. le président. Aucune motion de censure n'ayant été déposée dans le délai de vingt-quatre heures prescrit par l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, l'Assemblée prend acte, en application de l'article 155 du règlement, de l'adoption, en

nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1990, dans le texte sur le vote duquel la responsabilité du Gouvernement a été engagée au cours de la troisième séance du vendredi 15 décembre 1989.

4

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS POLITIQUES

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 16 décembre 1989

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le Président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le Président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le lundi 18 décembre 1989, à quinze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

5

AMNISTIE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 13 décembre 1989

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 12 décembre 1989.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de ce projet de loi (n° 1087, 1093).

La parole est à M. Jean-Pierre Michel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, comme vous vous en souvenez certainement, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture, le 29 novembre dernier, le projet de loi portant amnistie totale en Nouvelle-Calédonie.

Le Sénat, conformément aux conclusions du rapporteur de la commission des lois, M. Dailly, a supprimé l'article 1^{er} de ce projet - qui était en fait à l'origine l'article unique du texte - étendant le bénéfice de l'amnistie à ceux qui en avaient été exclus par la loi référendaire du 9 novembre 1988.

Le Sénat a, en revanche, adopté sans modification l'article 2, qui avait été introduit dans le projet de loi, à la suite d'un amendement que le Gouvernement avait déposé devant l'Assemblée nationale, en vue de reporter au 1^{er} janvier 1990 le délai de forclusion des demandes d'indemnisation présentées par les victimes de dommages causés par les actes de violence liés aux événements politiques survenus en Nouvelle-Calédonie.

La commission mixte paritaire, qui s'est réunie le mercredi 13 décembre, n'a pu, comme on pouvait l'imaginer, parvenir à un accord, les positions des deux assemblées apparaissant inconciliables. Par conséquent, la C.M.P. s'est soldée par un échec.

On doit noter seulement que, dans son rapport, M. Dailly souligne - à juste titre, selon moi - que la solution retenue par le Gouvernement n'est en rien contraire au droit...

M. Pierre Mazeaud. Ah ! Nous y voilà !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. ... puisque rien dans notre Constitution ne s'oppose à ce qu'une loi adoptée par référendum soit ensuite modifiée par une loi votée par le Parlement.

M. Jean-Louis Debré. Michel-Dailly, même combat !

M. Pierre Mazeaud. Les références de Jean-Pierre Michel sont exceptionnelles !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. M. Dailly a d'ailleurs repris avec vigueur ces arguments d'ordre constitutionnel au cours de la C.M.P.

M. Alain Bonnet. Il s'y connaît bien !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. En revanche, le Sénat a refusé cette amnistie, jugeant qu'elle venait trop tôt, que la justice aurait dû poursuivre son œuvre jusqu'au bout...

M. Rudy Salles. Absolument !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. ... et que, éventuellement, le Président de la République aurait pu ensuite faire jouer son droit de grâce. Je rappelle que j'avais moi-même exposé à la tribune cette thèse soutenue par certains, mais que l'Assemblée ne l'avait pas retenue.

M. Eric Raoult. Le Président de la République ne peut pas faire jouer son droit de grâce, il voyage !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. La commission des lois et l'Assemblée avaient considéré et considèrent toujours, au contraire, que l'amnistie proposée par le Gouvernement se situe directement dans le prolongement des accords Matignon et Oudinot de l'été 1988, lesquels ont souligné la nécessité de tourner définitivement la page en Nouvelle-Calédonie. L'amnistie proposée vise ainsi à consolider la réconciliation entre les différentes communautés et l'apaisement constatés sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie...

M. Rudy Salles. L'apaisement des familles des victimes !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. ... ainsi que le retour de la paix civile.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Bien entendu, l'amnistie ne consiste pas à oublier les victimes qui sont tombées, dans les deux camps d'ailleurs.

M. Eric Raoult. Il faut choisir son camp !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. C'est pourquoi j'ai proposé à la commission des lois de rétablir l'article 1^{er} du texte qui avait été repoussé par le Sénat. Elle a adopté cet amendement. Je vous demande, mes chers collègues, d'entériner ce choix ce matin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Ici, on ne discute plus, on entérine !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi portant amnistie sans réserve de toutes les infractions commises avant le 20 août 1988 en relation avec les événements dramatiques de Nouvelle-Calédonie vous est soumis en deuxième lecture après que le Sénat l'eut repoussé et que la commission mixte paritaire se fut séparée sur un constat de désaccord.

Le Sénat n'a adopté que l'article 2 du projet, qui modifie l'article 79 de la loi référendaire du 9 novembre 1988 en repoussant au 1^{er} janvier 1990 le délai de forclusion des demandes d'indemnisation.

S'il est un enseignement à tirer des débats de première lecture, il serait celui-ci : ceux, députés ou sénateurs, qui se sont exprimés contre cette amnistie nous ont fort peu parlé de la Nouvelle-Calédonie, comme si son sort pouvait être réglé par des considérations qui lui sont largement étrangères.

M. Eric Raoult. On la connaît mieux que vous !

M. Rudy Salles. On parle de la France !

M. le garde des sceaux. Je le regrette, car, à mes yeux, seul compte le fait que la paix civile règne désormais en Nouvelle-Calédonie. Et le reste n'est que le prétexte d'une polémique à caractère politique.

M. Rudy Salles. Pas du tout !

M. Pierre Mazeaud. Non, non ! Nous vous parlons de la France.

M. le garde des sceaux. Pourtant les responsabilités qui incombent à la représentation nationale devraient, à mon sens, la conduire à témoigner unanimement de son intérêt pour l'avenir de ce territoire et à entendre les représentants des forces politiques de Nouvelle-Calédonie, qui tous appellent cette amnistie de leurs vœux car le passé de violence et d'affrontement ne peut survivre, fût-ce dans la mémoire judiciaire, sans compromettre l'avenir.

Je ne reviendrai pas sur les conséquences judiciaires du projet d'amnistie qui vous est soumis. Vous en avez été très précisément informés.

J'insiste sur ce fait que les diverses affaires qui ont été citées ne l'ont été qu'à titre indicatif, et sous la réserve que les juridictions saisies constatent que les infractions ont bien été commises en relation avec les événements politiques qui ont déchiré la Nouvelle-Calédonie.

Vous avez constaté aussi que ces affaires se rapportent à des faits dont les membres des deux communautés, mélanésienne et européenne, ont été victimes. Tous ont souffert de la violence, tous ont payé le prix de l'affrontement, y compris, hélas, et lourdement, les représentants des forces de l'ordre dont l'action courageuse et déterminée a permis d'épargner bien des vies et a contribué au rétablissement de la paix, alors que le territoire glissait dangereusement vers ce point de non retour où la guerre civile devenait inéluctable et avec elle, tôt ou tard, le détachement de la Nouvelle-Calédonie de la France.

Vous savez encore que les droits pécuniaires des victimes ou de leurs ayants droit ont été préservés.

M. Rudy Salles. Si peu !

M. Pierre Mazeaud. Oh ! monsieur le ministre, il s'agit de bien autre chose !

M. le garde des sceaux. Ceux-ci ont été indemnisés en application de l'article 79 de la loi référendaire.

M. Eric Raoult. C'est bas !

M. le garde des sceaux. Je ne détaillerai pas les sommes qui leur ont été allouées, ce serait indécent.

M. Pierre Mazeaud. Oh oui ! Ce le serait !

M. Jean-Louis Debré. Absolument !

M. le garde des sceaux. Il suffit de savoir qu'une somme globale de 32,5 millions de francs a été engagée.

M. Jean-Louis Debré. C'est indécent !

M. le président. Messieurs, laissez M. le garde des sceaux s'exprimer !

M. Pierre Mazeaud. On a le droit de s'exprimer !

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous aurez la parole tout à l'heure !

M. le garde des sceaux. Pour les militaires, victimes des événements de Nouvelle-Calédonie, cette indemnisation vient en complément des prestations forfaitaires prévues par le code des pensions civiles et militaires de retraite et par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

M. Eric Raoult. C'est indécent !

M. le garde des sceaux. Je rappellerai les données de la question qui vous est soumise. Mais, auparavant, je voudrais indiquer les raisons que vous avez avancées contre ce projet de loi d'amnistie et dont je dois dire qu'aucune n'est convaincante.

M. Rudy Salles. Pour vous, mais pas pour les Français !

M. le garde des sceaux. Premièrement, vous avez prétendu que le projet de loi soumis au Parlement serait inconstitutionnel, car il irait à l'encontre de la loi référendaire.

M. Pierre Mazeaud. Nous verrons !

M. le garde des sceaux. Tout le monde sait que cet argument ne vaut rien.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Très juste !

M. Pierre Mazeaud. Nous verrons !

M. le garde des sceaux. Deuxièmement, il a été affirmé qu'il ne serait pas possible qu'une loi d'amnistie concerne aussi peu de personnes. Mais, vous avez oublié qu'en 1987 - il n'y a donc pas si longtemps - vous avez vous-mêmes proposé et voté un projet d'amnistie qui ne concernait qu'un fait et quelques personnes renvoyées en cour d'assises. Celle-ci ne s'est d'ailleurs pas encore prononcée.

M. Alain Bonnet. Là, l'opposition ne dit plus rien !

M. Pierre Mazeaud. Mais si, monsieur Bonnet, nous allons vous répondre. Monsieur le président, il nous provoque !

M. le garde des sceaux. Troisièmement, par là même, tombent les critiques essentielles faites contre le projet de loi et votre argumentation, quant à la nécessité de juger avant que le Président de la République puisse prononcer une grâce, seule procédure valable à vos yeux. Vous savez bien que de tels arguments n'ont aucun fondement juridique.

M. Jean-Louis Debré. C'est vous qui n'avez aucun fondement !

M. Alain Bonnet. Soyez poli !

M. Eric Raoult. Vous comprenez mal : il s'agit de fondement juridique !

M. Jean-Louis Debré. Absolument !

M. le garde des sceaux. Pendant pratiquement vingt ans, deux communautés se sont affrontées pour la même légitimité, chacune la déniant à l'autre. Au bord du gouffre, la conscience s'est imposée que ces communautés devaient apprendre à vivre ensemble sur un même territoire, car il n'y avait pas d'avenir dans la République française ou hors d'elle, si elles ne formaient pas un seul peuple calédonien. Les représentants des forces politiques du territoire se sont

rassemblés autour de la même table, en juin 1988 à Matignon, en août rue Oudinot. Ils se sont accordés sur la nécessité absolue de rétablir une paix durable, en réorganisant la vie publique, le vie économique, le développement du territoire pour que désormais il n'y ait pas de conflit qui ne puisse trouver sa solution dans le cadre des institutions de la démocratie.

Ces accords que le peuple français a adoptés par le référendum du 6 novembre 1988, se sont traduits dans les faits par une politique nouvelle.

A été créée, sur ce territoire, comme l'a confirmé en octobre dernier le « comité de suivi » des accords de Matignon, une dynamique de paix et de développement. Il faut que cette politique réussisse. Elle seule peut, non seulement prévenir le retour de la violence, mais aussi convaincre les populations que la République française doit rester présente aux antipodes avec les principes sacrés qui la fondent.

A cette dynamique de paix, est naturellement liée l'amnistie. Pour tenter de faire croire que des secrets auraient été partagés, que le peuple français aurait été trompé, certains se livrent à des exégèses, interprètent les textes et leur contexte, feignant de considérer qu'un processus de paix peut ne pas être une dynamique, que ce qui est impossible à tel moment le sera encore nécessairement plus tard, bref que la loi du 9 novembre 1988 a obligatoirement tranché toute la question. Comme si le général de Gaulle en faisant voter en 1968 une amnistie totale des infractions liées aux événements d'Algérie, ...

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas la même chose !

M. le garde des sceaux. ... avait de ce fait trompé le Parlement lorsqu'il l'a invité, deux ans plus tôt, en 1966, à voter une amnistie partielle.

La loi référendaire est intervenue à un moment où il n'était pas encore possible d'accorder le grand pardon. Il fallait un délai d'épreuve suffisant pour constater que la paix civile était bien revenue dans les faits et les esprits. Cela a été dit clairement, publiquement, comme il fallait que cela le soit, tant il est vrai que l'avenir de la Nouvelle-Calédonie ne peut se fonder sur l'équivoque et les ambiguïtés.

Aujourd'hui, alors que plus d'une année a passé, chacun peut constater que les conditions mises à une amnistie totale ont été satisfaites. C'est pourquoi ce projet d'amnistie vous a été soumis.

M. Eric Raoult. Vous avez le cœur sec !

M. le garde des sceaux. J'ai assez de confiance en la bonne volonté de chacun pour penser que personne n'exclut vraiment qu'un pardon total doive intervenir, que c'est une condition pour que la paix règne durablement sur le territoire. Mais peut-être les convictions se partagent-elles sur le moment et les modalités de ce pardon.

Au Sénat, on a beaucoup évoqué l'Algérie. Dois-je rappeler que les premiers textes portant amnistie des infractions liées à « l'insurrection algérienne » sont intervenus en mars 1962 et que ce sont les lois de 1966 et de 1968, auxquelles je me réfère à l'instant, qui ont amnistié toutes les infractions commises en relation avec les événements d'Algérie ? Si l'on considère que ces événements avaient conduit le pays tout entier au bord de la guerre civile et ont donc eu sur notre histoire un autre retentissement que ceux dont nous parlons aujourd'hui, on peut penser que cette amnistie « algérienne » est intervenue dans des délais brefs.

J'ajoute pour ceux qui voient dans la grâce présidentielle un substitut rêvé de l'amnistie, que le général de Gaulle n'a jamais, à cet égard, usé de son droit de grâce, préférant proposer le grand pardon à la souveraineté nationale. Bien entendu, la grâce n'a ni la portée ni surtout la signification de l'amnistie. La grâce ne pourrait pas être un élément dans la dynamique de règlement d'un grave conflit.

En définitive, l'alternative se pose en ses termes : ou les affrontements survivent par le biais des procès spectaculaires qui inévitablement ressusciteront les haines et les antagonismes, ou l'amnistie vient effacer tout ce passé douloureux, et les habitants de Nouvelle-Calédonie ont toutes les chances de se construire un avenir paisible et prospère.

Je vous demande, dans votre vote, de ne prendre en compte que l'intérêt de la Nouvelle-Calédonie et de la France et d'entendre les représentants de toutes les forces politiques du territoire qui sont unanimes et veulent cette

amnistie dont ils savent mieux que personne qu'elle est nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Mazeaud, pour cinq minutes.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le garde des sceaux, vous reconnaissez sans doute volontiers que la paternité de vos propos n'appartient qu'à vous.

M. le garde des sceaux. Tout comme vous !

M. Pierre Mazeaud. Accuser l'opposition, comme vous venez de le faire, d'envisager au travers de ce texte et de son vote, une polémique à caractère politique...

M. Alain Bonnet. C'est évident !

M. Pierre Mazeaud. ... non, monsieur le garde des sceaux, je vous dis tout de suite qu'il n'en est rien !

Contrairement à vous, ce dont nous parlons, c'est de la France et nous n'abaïssons pas ce débat à un problème d'indemnisation (« Très bien ! ») et *applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*, ce qui est, pour l'opposition tout entière, quelque chose d'indécent.

M. Eric Raoult. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud. En réalité, il s'agit de l'amnistie des crimes de sang, que vous n'avez pas osé inclure dans le référendum parce que le vote eût été négatif.

M. Eric Raoult. Absolument ! Ce n'est pas un ministre, c'est un assureur !

M. Pierre Mazeaud. Aujourd'hui, comme j'ai eu l'occasion de le dire en première lecture, vous essayez de rétablir la situation au travers d'une polémique que vous voulez essentiellement politique.

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, vous nous avez donné un certain nombre d'arguments, identiques, d'ailleurs, à ceux de M. Michel, et voilà que vous faites référence aux propos de M. Dailly. Libre à lui de penser en droit ce qu'il veut ! Libre à moi de penser ce que je veux !

M. le garde des sceaux. Je n'ai pas cité M. Dailly !

M. Pierre Mazeaud. Le Conseil constitutionnel tranchera, et je m'honore de voir qu'il m'a souvent suivi !

Je souligne cependant, et je m'adresse en particulier au groupe socialiste que, ces derniers temps, nous avons vu le Président de la République changer totalement d'avis.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Oh oui !

M. Pierre Mazeaud. Il en va ainsi, et nous aurons l'occasion de le répéter cet après-midi, du séjour des étrangers en France...

M. Eric Raoult. Il vire sa cuti !

M. Pierre Mazeaud. ... où il n'est plus du tout d'accord avec M. Joxe...

M. Yves Durand. Ce n'est pas le problème !

M. Pierre Mazeaud. ... et où il soutient même les thèses que l'opposition a défendues...

M. Alain Bonnet. Où allez-vous chercher tout cela ?

M. Yves Durand. Nous en discuterons cet après-midi !

M. Pierre Mazeaud. ... en ce qui concerne le recours suspensif, ce qui me laisse à penser que vous n'avez pas nécessairement raison, d'autant plus que, sur le problème du référendum et de la loi ordinaire, je répète que M. François Mitterrand, en 1963, a dit ici même, à cette tribune, qu'il y avait des forces respectives de la loi référendaire et de la loi ordinaire...

M. Eric Raoult. Il change !

M. Pierre Mazeaud. ... ce qui prouve bien que ce n'est pas tout à fait la même chose, mais nous verrons bien !

Monsieur le ministre, au-delà de l'indemnisation, qui semble vous préoccuper particulièrement...

M. le garde des sceaux. Comment cela ?

M. Pierre Mazeaud. ... ce qui nous intéresse, c'est le problème des crimes de sang...

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Pierre Mazeaud. ... c'est celui des gendarmes qui ont été abattus...

M. Jean-Pierre Brard. Et vos crimes à vous ?

M. Pierre Mazeaud. ... alors qu'ils faisaient leur devoir et représentaient en réalité, au travers de ce service public, la France tout entière.

Voilà le fond du débat ! Et n'essayez pas de nous dire que nous voulons faire de la politique ! Ou alors, c'est de la politique avec un grand « p », contrairement à ce dont on peut qualifier votre attitude. Vos propos figureront au *Journal officiel* et nous allons les répandre dans la France entière...

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Ce sera tout à notre honneur !

M. Pierre Mazeaud. ... afin qu'on ne puisse pas se tromper sur ce que vous pensez profondément. Ce qui vous intéresse, c'est l'indemnisation : ils sont indemnisés, alors n'en parlons plus !

M. le garde des sceaux. C'est scandaleux de dire cela ! Arrêtez-vous !

M. Pierre Mazeaud. La France en parlera encore longtemps ! Monsieur le garde des sceaux, j'ai le droit de parler ! Vous ne m'empêchez pas de m'exprimer !

M. le garde des sceaux. Dites la vérité, au moins !

M. Pierre Mazeaud. D'ailleurs, vous en êtes incapable et je suis en droit de dire ce que j'ai sur le cœur !

Il est inadmissible d'imposer à la souveraineté nationale cette amnistie en avançant des arguments qui ne tiennent pas et, je le répète, qui tournent autour de l'indemnisation.

Vous nous répondez : « Le droit de grâce, ce n'est pas la même chose ! » Merci de votre leçon de droit pénal, mais nous le savons aussi ! Il n'en demeure pas moins vrai qu'on légifère *ad hominem* et que le Président de la République, en cette matière, eût dû prendre ses responsabilités. Aujourd'hui, comme vous avez senti la difficulté, vous n'hésitez pas à dire : « Ce n'est pas la même chose ! » Bien sûr, parce qu'il y aurait eu un procès, un aboutissement et une sanction !

Vous interdisez en réalité à la justice de se prononcer et vous vous livrez à des amnisties à répétition. Vous ne voulez pas qu'éclate la vérité : là est le fond du débat, là est le nœud de la polémique.

Nous entendons, car c'est notre rôle, dénoncer votre attitude, devant l'opinion publique et le pays, et je n'hésite pas à répéter une fois de plus qu'elle est profondément scandaleuse. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Nous demanderons un scrutin public. Nous irons devant le Conseil constitutionnel. Compte tenu des majorités actuelles, nous serons sans doute battus, mais je rappelle que, dans d'autres circonstances, certains gardes des sceaux ont parfois regretté leur attitude ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré, pour cinq minutes.

M. Eric Raoult. C'est un feu d'artifice de talent !

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le ministre, peu m'importe que, comme vous l'avez avoué mercredi dernier dans cet hémicycle, je vous exaspère, peu m'importe que M. Pierre Mazeaud et moi vous exaspérions, peu m'importe vos invectives et vos écarts de langage : nous continuerons à dénoncer votre politique, parce que c'est notre droit et parce que notre honneur de représentants de la nation est de vous dire ce que nous pensons de vos projets de loi, même si cela ne vous plaît pas et si cela vous exaspère.

Oui, monsieur le ministre, nous persistons à affirmer que votre projet de loi portant amnistie de quarante assassins est plus qu'une erreur pour le Gouvernement...

M. Jean-Pierre Brard. Et les crimes d'Ouvéa ? C'est vous qui avez du sang sur les mains !

M. Jean-Louis Debré. ... c'est une faute pour la France.

Car vous trompez le peuple français, devant qui, il y a quelques mois, vous avez pris solennellement l'engagement qu'il n'y aurait pas d'amnistie de crimes de sang. Vous voilà pris aujourd'hui en flagrant délit de mensonge.

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Pierre Mazeaud. Là est le fond du problème !

M. Jean-Louis Debré. En réalité, vous avez peur du suffrage universel, du verdict du peuple. Et un gouvernement qui a peur du peuple est un gouvernement qui n'est plus légitime. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Vous n'êtes pas à la tribune du Sénat dans les années 50 !

M. Jean-Louis Debré. Ce projet de loi, c'est une faute car vous contribuez à dresser le Parlement contre le peuple, en demandant aux députés de contredire expressément ce que la nation a voté. Le référendum de novembre 1988 excluait formellement de son champ d'application les crimes de sang. Ainsi, le Gouvernement contribue au développement de l'antiparlementarisme en France.

Ce projet de loi, je le dis même si cela vous exaspère, est une faute, car vous minez l'autorité de la France en cédant aux pressions d'indépendantistes, d'une minorité qui vous impose cette amnistie. C'est une faute, je le dis même si cela vous exaspère, car ce projet d'amnistie est l'expression du langage équivoque du Gouvernement face aux terroristes et au terrorisme.

Un jour, on entend les ministres annoncer un renforcement de la lutte contre le terrorisme et cette politique reçoit une approbation générale. Mais, hélas ! hélas ! un autre jour, on dépose un projet de loi d'amnistie concernant les terroristes, ceux de Corse comme ceux de Nouvelle-Calédonie. Double langage, politique équivoque, expression de la faiblesse du Gouvernement - oui de la faiblesse du Gouvernement : - contraint de céder à une minorité qui a choisi les bombes et les assassinats pour s'exprimer au lieu de choisir la démocratie !

M. Rudy Salles. Très bien !

M. Jean-Louis Debré. C'est une faute, enfin, à l'égard des forces de l'ordre, policiers, gendarmes, qui luttent souvent avec courage contre le terrorisme et que vous démoralisez par votre laxisme, votre complaisance à l'égard de ceux qui, en Nouvelle-Calédonie, ont renoncé à la démocratie !

M. Eric Raoult. Tout à fait !

M. Jean-Louis Debré. C'est enfin, je le dis même si cela vous exaspère, une faute à l'égard de la justice. Votre projet de loi d'amnistie, monsieur le garde des sceaux, a pour finalité de court-circuiter les magistrats, d'empêcher qu'ils ne contribuent à la manifestation de la vérité.

Vous, le ministre de la justice, vous voici devenu le ministre de l'anti-justice ! Vous ne voulez pas, vous, le ministre de la justice, que la justice soit la même pour tous ! Les terroristes, selon votre politique, échappent à la justice. Il en a été ainsi des Corse, il en est ainsi, aujourd'hui, des terroristes en Nouvelle-Calédonie !

Peu vous importe qu'ils aient tué ! Peu vous importe qu'ils aient lâchement assassiné des hommes !

M. Jean-Louis Debré. Oui, peu vous importe ce qu'ils ont fait : votre raison d'Etat les fera échapper à toute justice ! Or - et votre faute sera lourde de conséquences - vous voilà complice d'un accroc intolérable à l'état de droit, sans lequel il n'y a pas de démocratie.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Jean-Louis Debré. Cette faute que vous commettez, que vous persistez à commettre, sera lourde de conséquences car elle contribuera un peu plus à éloigner nos concitoyens de la justice. Ils auront ainsi l'impression, même s'il s'agit simplement d'une impression, que la politique rôde de plus en plus avec vous autour des prétoires. Car lorsque l'affaire dont est saisi le juge d'instruction est délicate pour le pouvoir, lorsque le pouvoir ne veut pas que la justice soit au courant d'un certain nombre de choses, alors il appelle le ministre de la justice et celui-ci dépose, au nom du Gouvernement, par l'intermédiaire du Premier ministre, un projet de loi d'amnistie !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Comme pour l'affaire de Nancy, par exemple ! (*Sourires.*)

M. Jean-Louis Debré. Voici le Gouvernement qui désaisit la justice et demande aux députés et sénateurs de se prononcer à sa place en déclarant les faits amnistiés ! Curieuse conception de la justice, curieuse conception de la séparation des pouvoirs. Monsieur le garde des sceaux, parce que vous commettez non seulement une erreur, mais une faute pour la France, nous persistons à dire que votre projet de loi d'amnistie est un mauvais projet de loi et nous voterons contre ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour cinq minutes.

M. Rudy Salles. Monsieur le président, monsieur le ministre, ah ! si seulement le « parler vrai » que le Premier ministre, M. Rocard, nous assène régulièrement était synonyme de dire la vérité, peut-être - que dis-je : sûrement ! - ne serions nous pas là aujourd'hui pour parler de l'amnistie des assassins des gendarmes en Nouvelle-Calédonie !

Vous ne pouvez pas avoir oublié, monsieur le garde des sceaux, les paroles du Premier ministre affirmant, la main sur le cœur, que le référendum sur la Nouvelle-Calédonie excluait de son champ d'application l'amnistie des crimes de sang. C'étaient donc des arguments de campagne électorale pour faire passer le référendum, finalement adopté par une infime minorité de nos compatriotes. Je m'honore plus que jamais de ne pas avoir voté oui et de n'être pas tombé dans le piège que vous avez tendu aux Français.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Rudy Salles. Monsieur le ministre, pourquoi la France doit-elle capituler face aux terroristes ? Car, ne nous y trompons pas, les assassinats de cette nature ou d'autres manifestations, comme celle du port du voile dit « islamique », sont des mises à l'épreuve pour notre pays.

M. Alain Bonnet. Que vient faire ici le voile islamique ?

M. Rudy Salles. Les adversaires de la France testent nos capacités à résister, et comme, aujourd'hui, ces capacités sont nulles, pourquoi voudriez-vous que ça s'arrête et que la France soit respectée ? Rappelez-vous la vague terroriste de 1985-1986. Elle vint couronner cinq ans de gouvernement socialiste. Seul un gouvernement de droite a réussi, en faisant respecter la France, à mettre un terme à une situation devenue intolérable.

Outre cet aspect politique, je voudrais évoquer le drame humain qui se cache derrière cette affaire. Quatre gendarmes sont morts dans l'exercice de leurs fonctions en défendant la France. Ils ont été lâchement assassinés, laissant derrière eux veuves et orphelins.

M. Jean-Pierre Brard. Ce sont vos victimes !

M. Rudy Salles. Avez-vous reçu les familles des victimes, monsieur le ministre, comme je l'ai fait moi-même ? Avez-vous entendu leur message ? Certainement pas car, sinon, nous ne serions pas là aujourd'hui. C'était le message simple mais humain et émouvant de familles dignes et qui rejettent la pitié. Mais c'était aussi le message de familles révoltées contre l'injustice que vous voulez ériger en loi.

Ainsi, par ce texte, la France cesse-t-elle d'être un Etat de droit. Est-ce là votre façon de fêter le Bicentenaire ?

M. Jean-Pierre Brard. Vous, vous êtes un Vendéen !

M. Rudy Salles. Enfin, je me tourne vers nos collègues socialistes. Je voudrais leur dire que je suis certes comme eux un député, mais que je suis aussi un homme libre.

M. Alain Bonnet. Nous aussi !

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes un bourgeois, monsieur Salles ! Vous n'êtes pas un homme libre !

M. Rudy Salles. J'appartiens au groupe U.D.F. comme eux appartiennent au groupe socialiste. S'il est vrai que, sur bien des sujets, nous avons dans les groupes politiques une discipline de vote, il est des dossiers sur lesquels nous devons voter en conscience.

M. Alain Bonnet. C'est ce que nous faisons !

M. Rudy Salles. Lorsque j'ai rencontré les familles des victimes, j'ai eu l'espoir que quelques-uns d'entre vous auraient également rencontré ces familles et auraient été aussi bouleversés que je l'ai été moi-même.

M. Eric Raoult. Ils sont insensibles !

M. Rudy Salles. J'ai eu l'espoir, ou peut-être la naïveté, de croire que quelques socialistes voteraient en conscience, en hommes libres, contre ce texte.

Malheureusement, l'idéologie et le diktat gouvernemental sont plus forts que vos consciences.

M. Yves Durand. C'est injurieux !

M. Alain Bonnet. Vous nous connaissez mal !

M. Rudy Salles. Je le regrette, je le déplore. Décidément, le « parler-vrai » exhibé par votre gouvernement sonne chaque jour de plus en plus faux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Yves Durand. Votre propos est injurieux !

M. Eric Raoult. Les socialistes préparent leur congrès ! Ils tirent sur leur premier secrétaire !

M. Jean-Pierre Brard. Et Pons ? On n'en a pas beaucoup entendu parler !

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Monsieur le ministre, au cours des précédents débats publics qui ont eu lieu dans cette assemblée à propos de votre projet d'amnistie, nous vous avons exprimé clairement et complètement, les uns et les autres, notre opposition à la solution proposée par le Gouvernement : opposition sur le fond, opposition sur la procédure suivie, opposition sur le moment choisi.

A ce stade de la discussion parlementaire, il ne servirait plus à rien de reprendre toutes ces explications, dont certaines viennent à l'instant d'être à nouveau développées. Nous obtiendrions les mêmes réponses, qui ne nous convaincraient pas davantage que lors des précédentes séances consacrées à ce projet.

Je voudrais toutefois interroger le Gouvernement sur un point car les réponses que nous avons obtenues ou les propos que nous avons entendus...

M. Jean-Louis Debré. N'étaient pas libres !

M. Pierre-André Wiltzer. ... ne nous ont pas convaincus et nous ont même choqués.

Nous avons rappelé les déclarations solennelles du Premier ministre lors de la campagne du référendum sur la Nouvelle-Calédonie. Il avait affirmé clairement, je crois pouvoir le dire sans solliciter ses propos, que l'amnistie prévue par la loi référendaire - projet qui n'était pas passé inaperçu à l'époque et qui avait même fait l'objet de débats très vifs - ne s'appliquerait en aucun cas aux auteurs d'assassinats, de crimes de sang. Tous les Français l'ont entendu, tous les Français l'ont lu comme nous.

C'est sur ce texte, éclairé par ces déclarations officielles, que nous nous sommes prononcés. L'U.D.F. s'est prononcée positivement après avoir soigneusement débattu et réfléchi sur cette affaire, dans l'espoir de donner à la réconciliation en Nouvelle-Calédonie toutes ses chances.

Or, aujourd'hui, lorsque nous rappelons ces déclarations et ces engagements, le Gouvernement nous répond que tout le monde savait bien que l'amnistie prévue par la loi référendaire serait étendue à l'ensemble des infractions commises en Nouvelle-Calédonie, y compris aux plus graves, y compris donc aux assassinats et aux crimes de sang. On nous dit même que cela faisait partie des accords de Matignon et d'Oudinot.

Monsieur le ministre, nous ne pouvons accepter ces réponses. Elles contredisent les propos officiels tenus par le Gouvernement à l'époque du référendum. Si ce qu'on nous dit aujourd'hui est vrai, c'est qu'il y a eu à un certain moment utilisation délibérée d'un double langage à des fins électorales. Si ce n'est pas vrai, c'est que le Gouvernement a changé de position depuis le référendum, qu'il a pris de nouveaux engagements. Dans ce cas, qu'il nous le dise et qu'il nous dise pourquoi.

Quant à nous renvoyer aux discussions que le Gouvernement a pu avoir avec M. Lafleur, permettez-moi là aussi d'exprimer ma surprise. M. Lafleur, pour qui j'ai d'ailleurs

beaucoup d'estime et de respect, était l'interlocuteur du Gouvernement en sa qualité de dirigeant du R.P.C.R., c'est-à-dire de l'une des deux principales forces politiques organisées en Nouvelle-Calédonie. Il n'a jamais prétendu parler au nom de l'opposition nationale, et à juste titre.

Cela me conduit à poser une question au Gouvernement : quelle conception se fait-il donc du rôle de l'opposition dans une affaire nationale comme celle qui nous occupe aujourd'hui ?

S'il nous répond que, dans cette affaire, par tant de côtés tragique, il fallait recueillir le consensus du plus grand nombre dans le pays et au sein de la représentation nationale, pourquoi n'a-t-il pas fait en sorte que ce consensus puisse se réaliser ? Avec quels dirigeants de l'opposition, notamment ici, au Parlement, le Gouvernement a-t-il dialogué sur cette affaire d'amnistie ? Quant a-t-il dit à ces dirigeants qu'il y avait, dans les accords de Matignon et d'Oudinot, des dispositions envisagées pour une extension de l'amnistie ?

Vous vous étonnez, monsieur le ministre, que nous ne vous suivions pas dans votre projet. Mais le Gouvernement n'a rien fait, vraiment rien, pour qu'il en soit autrement. On nous a dit une chose un jour, on nous dit autre chose aujourd'hui. On voudrait au surplus nous faire croire que nous avions mal entendu. Nous ne pouvons comprendre ni accepter un comportement qui consiste en fait à considérer la majorité de nos concitoyens, qui ont, comme nous, bien entendu les propos de l'époque, et le Parlement comme quantité négligeable et manipulable à merci.

En conclusion, monsieur le garde des sceaux, au-delà de tous les arguments que nous vous avons exposés tout au long de la discussion, et que je ne reprendrai pas, le groupe U.D.F. ne votera pas votre projet de loi, parce qu'il nous paraît traduire un dysfonctionnement dans le rôle que le Parlement doit jouer en face du Gouvernement et un manque de considération de celui-ci pour l'institution parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le garde des sceaux, je vous ai interpellé lorsque vous avez fait voter par cette assemblée les amnisties concernant la Corse et la Guadeloupe. Je vous avais dit à l'époque que je vous considérais plutôt comme le greffier des décisions prises, plutôt que comme leur inspirateur. A cet égard, je ne vous attaquerai point : vous faites votre travail, et vous le faites le mieux possible, comme vous l'avez toujours fait.

Cependant, ne pensez-vous maintenant que vous nous présentez un nouveau projet de loi d'amnistie, qu'il aurait été temps que vous nous fassiez le bilan des lois précédentes ?

S'agissant de la Corse, je vous avais fait observer que l'amnistie que nous allions voter aurait peut-être comme conséquence une suspension des activités terroristes pendant quelques semaines, voire quelques mois, mais que celles-ci recommenceraient, et dans les pires conditions pour la justice et les forces de sécurité. Or, nous assistons aujourd'hui à une reprise des attentats et nous savons quels peuvent en être les responsables - nous pouvons du moins en avoir une petite idée. Ne vous semble-t-il pas, monsieur le garde des sceaux, que beaucoup de ceux-là ont été amnistiés, tant en 1981 qu'au cours des derniers mois ?

M. Pierre Mazaud. C'est vrai et ça le gêne !

M. Robert Pandraud. Il est quand même un peu dommage, eu égard à la règle de la séparation des pouvoirs et de nos vieux principes de droit, que le Parlement ait été, comme, ce qui est beaucoup plus grave, le peuple français, induit en erreur au moment de la campagne référendaire ! Ce n'était pas dramatique, et il aurait mieux valu dire la vérité. Qu'il y ait eu pendant ces longues nuits de Matignon où ont été passés les accords un double langage, je peux, à la limite, l'admettre, mais il me paraît beaucoup plus grave qu'autant de contre-vérités aient été affirmées par les plus hauts personnalités du Gouvernement à l'occasion du référendum.

Pourquoi amnistier les infractions commises « avant le 20 août 1988 » ? Que signifie cette date ? Voulez-vous nous donner l'impression que ceux qui ont assassiné des gendarmes ont tout de suite droit à l'amnistie, alors que les poursuites continueront de s'exercer activement, et je m'en réjouis, pour connaître les conditions dans lesquelles a été tué M. Tjibaou ?

M. Pierre Mazeaud. Bonne question !

M. Robert Pandraud. Pourquoi, puisque les troubles ont continué et que M. Tjibaou a été, hélas ! assassiné, ne pas décider, conformément à votre logique, une amnistie générale à compter d'aujourd'hui ? Pourquoi instaurer deux régimes ?

Permettez-moi, en conclusion, monsieur le garde des sceaux, de penser une fois encore aux victimes, notamment aux gendarmes. Tous les bons discours de cour, les décorations à titre posthume, les indemnisations ne suffiront pas à calmer la peine de leurs familles. Il manquera toujours un être au foyer. Permettez-moi, en ce moment, de penser d'abord à elles.

J'ai assisté, au titre de mes fonctions ministérielles de l'époque, au rapatriement des corps à la fin du mois d'avril 1988 et à la douloureuse cérémonie quelque peu intime qui a suivi. J'y pense encore aujourd'hui, monsieur le garde des sceaux.

Mais il y a peut-être plus grave : qu'en est-il de l'honneur de l'armée ?

Des dossiers vont rester fermés. Comment est mort M. Machoro ? Y a-t-il eu une décision individuelle ou, comme certains le donnent à penser, des instructions venant d'un niveau politique.

M. Eric Raoult. ... D'un très haut niveau !

M. Robert Pandraud. ... ont-elles été données pour que M. Machoro soit tué ? Nous ne le saurons jamais et l'armée sera toujours suspecte.

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai !

M. Robert Pandraud. Nous ne connaissons jamais non plus - de nombreux bruits ont couru à ce sujet - les conditions dans lesquelles nos gendarmes ont été assassinés.

Vous connaissez comme moi les forces de l'ordre et de sécurité, monsieur le garde des sceaux. Si des problèmes humains se posent, il ne faut pas oublier les problèmes de dignité.

Le Gouvernement - pas vous, car je vous connais assez pour savoir que vous ne devez pas être à l'origine d'un tel projet de loi bien que vous ayez la charge de le présenter - a bafoué, dans le texte qui nous est présenté, la dignité de l'armée, celle des forces de sécurité et celle des familles ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je voudrais répondre, même très rapidement, aux orateurs qui viennent de s'exprimer dans la discussion générale, et tout d'abord à M. Wiltzer et à M. Pandraud.

La loi référendaire a exclu certains crimes du bénéfice de l'amnistie car, à ce moment du processus du règlement, il n'était pas possible d'accorder le pardon total. Il fallait pour cela un délai d'épreuve. En attendant, les procédures devaient continuer. C'est clair...

M. Rudy Salles. Ce n'est pas clair du tout !

M. le garde des sceaux. ... et cela a été dit.

En tout cas, je vous affirme, messieurs, en ce qui me concerne, de la façon la plus solennelle, que, lorsque ce texte a été soumis au conseil des ministres et, par la suite, pendant la campagne référendaire, je n'ai jamais pensé un seul instant qu'il pouvait y avoir des arrière-pensées ou des accords secrets en vertu desquels l'amnistie serait, dans quelque temps, accordée pleinement et totalement. Je vous en donne ma parole et je crois d'ailleurs avoir répondu un jour en ce sens à une question d'actualité qui m'était posée un mercredi à l'Assemblée nationale, avant que n'ait lieu le référendum. Je vous demande de croire ma parole !

M. Rudy Salles. Alors, on vous a menti à vous aussi !

M. le garde des sceaux. Je vous en prie, monsieur Salles ! Il est évident qu'en disant cela, je veux dire aussi que les ministres qui forment le gouvernement dont je fais partie ont eu la volonté à ce moment-là, j'en suis certain, que l'amnistie ne soit pas totale, même un an plus tard. Mais vous oubliez les difficultés qu'aurait entraînées la poursuite des informations.

On a été tenté de le faire. On a demandé à certains juges s'ils pouvaient continuer la procédure. Mais on s'est aperçu rapidement qu'il n'y avait pas de possibilités à ce sujet. Je ne

vois pas quel juge d'instruction aurait pu, de Paris, délivrer des commissions rogatoires et faire procéder à des interrogations en Nouvelle-Calédonie ou faire venir les personnes qu'il voulait entendre de Nouvelle-Calédonie à Paris.

M. Jean-Louis Debré. Certaines affaires étaient en état d'être jugées !

M. le garde des sceaux. C'est inexact !

En attendant, les procédures devaient continuer, je l'ai dit.

J'ai cité en première lecture les propos du Premier ministre : « Il n'y a ni tromperie ni accords secrets. Vous oubliez qu'un processus de paix est une dynamique et que le Gouvernement doit en tenir compte. »

M. Rudy Salles. Vous n'êtes pas crédible !

M. le garde des sceaux. Monsieur Mazeaud, je vous répondrai, en termes plus mesurés que les vôtres, que vos propos déforment ma pensée. Il sont excessifs et je le regrette. Ils ne se situent pas au niveau qu'exige ce débat, celui de la réconciliation de communautés souhaitée par toutes les forces politiques du territoire de Nouvelle-Calédonie. Votre passion vous emporte.

Quant à vous, monsieur Debré, je vous laisse la responsabilité de vos propos !

M. M. Jean-Louis Debré. Je vous en remercie ! Permettez-moi aussi de vous rappeler...

M. le garde des sceaux. Non ! C'est moi qui vous parle et ce n'est pas vous qui avez à me parler...

M. Jean-Louis Debré. Mais vous dites des contre-vérités !

M. le garde des sceaux. Ce n'est pas vous qui pourrez, d'une manière quelconque, agir sur ma pensée. Je n'ai pas de maîtres de conscience de votre espèce !

Monsieur Salles, je vous ai écouté avec attention et je suis certain que chacun se prononcera en conscience, comme vous le souhaitez.

M. Rudy Salles. Ça m'étonnerait !

M. le garde des sceaux. En ce qui me concerne, j'ai tenté d'éclairer de mon mieux votre assemblée, précisément pour qu'elle soit en mesure de choisir en conscience. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Rudy Salles. Le vote de nos collègues socialistes nous éclairera !

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article du projet de loi pour lequel les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Rappel au règlement

M. Jean-Louis Debré. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Louis Debré. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58-1 du règlement de l'Assemblée.

M. le président. Je vous fait observer que cet article se borne à autoriser les rappels au règlement. *(Sourires.)*

M. Jean-Louis Debré. Justement ! Monsieur le garde des sceaux, vous m'avez dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas d'affaires en état d'être jugées. Or vous devez savoir que l'information judiciaire qui avait été ouverte le 2 février 1985, du chef d'assassinat à la suite du meurtre d'Yves Tual, et qui avait conduit à deux inculpations et deux incarcérations, a fait l'objet, le 28 avril dernier, d'un arrêt de renvoi de la chambre d'accusation.

Par conséquent, contrairement à ce que vous avez affirmé il y a un instant, il y avait au moins une affaire - mais on pourrait en citer d'autres - qui était en état d'être jugée !

M. le garde des sceaux. Vous avez oublié qu'il y avait un pourvoi en cassation, monsieur Debré - vérifiez ! -, et ce pourvoi vient d'être rejeté il y a très peu de temps.

Article 1^{er}

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 1^{er}.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 1^{er} dans le texte suivant :

« Sont amnistiées les infractions commises avant le 20 août 1988 à l'occasion des événements d'ordre politique, social ou économique en relation avec la détermination du statut de la Nouvelle-Calédonie ou du régime foncier du territoire, par les personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article 80 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998.

« Les dispositions du troisième au septième alinéas du même article sont applicables à l'amnistie résultant de la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Comme je l'ai dit tout à l'heure au début de la discussion, cet amendement tend tout simplement à rétablir le texte du projet du Gouvernement, puisque le Sénat l'avait rejeté. Je demande donc à l'Assemblée d'adopter en nouvelle lecture, après l'échec de la C.M.P., ce qu'elle avait adopté en première lecture.

Je regrette que la tonalité des débats de cette nouvelle lecture ne soit pas à la hauteur de celle de la première lecture.

M. Rudy Salles. Elle est à la hauteur de vos intentions !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Monsieur Salles, je vous en prie !

Ce matin, contrairement à l'impression que j'avais eue en première lecture, on a tout oublié.

On a oublié dans quel contexte se situait l'affaire d'Ouvéa. Pour ma part, en tant que rapporteur, je n'ai jamais eu ne serait-ce que la tentation de mettre en cause quelque responsabilité que ce soit, notamment celle de M. Pons.

M. Eric Raoult et M. Jean-Louis Debré. Et celle du Président de la République.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Je n'ai pas voulu le faire.

M. Bernard Pons. Vous le faites quand même !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. On oublie dans quelle période difficile cette affaire a eu lieu.

On oublie également les victimes des différents faits qui sont amnistiés...

M. Rudy Salles. Non !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. On a parlé à la tribune uniquement d'une catégorie de victimes.

M. Alain Bonnet. Absolument !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Sur cette catégorie de victimes, je me suis exprimé très longuement, dans mon rapport écrit et dans mon rapport oral. Mais, si l'on veut être juste, on ne doit pas oublier qu'il existe d'autres victimes...

M. Rudy Salles. Des Français et des patriotes !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. ... et que ces victimes-là n'ont jamais été indemnisées !

J'entends bien - et c'est la raison pour laquelle je ne l'ai fait ni dans mon rapport écrit ni dans mon rapport oral - qu'il y aurait quelque impudeur à citer les montants d'indemnisation, même s'ils sont élevés,...

M. Pierre Mazeaud. Merci, monsieur le rapporteur ! Et le ministre en prend acte !

M. Jean-Louis Debré. A vot' bon cœur !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. ... qu'ont reçus les familles des gendarmes. J'ai dit ici même que, quelle que soit la somme qui pouvait être allouée aux parents, aux femmes, aux enfants, elle ne pouvait réparer la perte d'un père, d'un fils ou d'un mari.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Jean-Louis Debré. Vous le dites, mais pas le ministre !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. N'oubliez pas, mes chers collègues, que la famille Tjibaou n'a jamais été indemnisée après le meurtre de Hienghène puisque, par une décision que tout le monde a trouvée scandaleuse, les assassins reconnus ont été acquittés par une cour d'assises !

N'oubliez pas qu'à la suite de cette loi d'amnistie la famille de Pierre Declercq ne sera jamais indemnisée non plus !

Il faut voir la réalité, toute la réalité,...

M. Rudy Salles. Nous parlons d'amnistie, pas d'indemnisation !

M. Jean-Louis Debré. On parle d'honneur !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. ... avant de transformer à la tribune cette affaire en une polémique politique qui est vraiment hors du sujet. Certains propos, venant de votre bouche, monsieur Mazeaud, - vous êtes quelquefois mieux inspiré que ce matin - font l'impasse sur la situation actuelle du territoire, sur l'intérêt des communautés, de quelque origine qu'elles soient, qui vivent en Nouvelle-Calédonie.

M. Rudy Salles. En France !

M. Jean-Pierre Michel. Ils font l'impasse sur l'intérêt des gens qui vivent sur place et qu'on peut rencontrer si l'on se rend sur le territoire, de toutes origines, de toutes catégories, notamment de ceux - ils m'ont le plus touché - qui sont d'origine métropolitaine, qui sont là-bas depuis deux ou trois générations, et qui, n'en doutons pas, si les événements aboutissaient à ce que nous ne souhaitons pas, subiraient le même sort que celui qu'ont subi nos compatriotes des classes les plus défavorisées en Algérie. En effet, ce ne sont pas les personnes d'origine métropolitaine disposant d'une certaine surface financière qui subissent le plus les répercussions des processus d'indépendance : ce sont les autres, tous ceux qu'on a appelés les « petits Français ». Ceux-là, on les a vus en Nouvelle-Calédonie et ce sont eux qui ont été les premières victimes des attentats. Pourquoi ? Parce qu'ils sont les plus proches des autres communautés, qu'ils se connaissent et que des rivalités se créent pour des histoires de propriétés foncières.

C'est faire vraiment l'impasse sur l'intérêt de ces communautés, sur l'intérêt de ces Français de souche métropolitaine, que de vouloir aujourd'hui tenir un discours qui tend finalement à séparer les uns des autres, laissant entendre qu'il y a, d'un côté, les bons et, de l'autre, les mauvais.

Or telle n'est pas la situation en Nouvelle-Calédonie. C'est pourquoi je souhaite que l'Assemblée, qui a une majorité et une opposition, adopte l'amendement que je présente et qui vise à rétablir le texte initial, et qu'elle l'adopte en ayant une vue un peu moins partielle du problème qui nous est aujourd'hui douloureusement posé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. J'ai bien sûr un avis conforme à celui du rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Bernard Pons, pour répondre à la commission.

M. Bernard Pons. Monsieur le président, M. Jean-Pierre Michel m'a mis en cause, bien que sa formule ait été indirecte. Je le remercie parce que c'est la première fois que j'ai ainsi l'occasion de m'expliquer à ce sujet dans cet hémicycle.

A la suite du massacre de Fayaoué, lorsque j'ai représenté le Gouvernement français en Nouvelle-Calédonie et que le général Vidal était, sur place, chargé de diriger toutes les opérations, nous avons négocié pendant dix jours et dix nuits.

Dans cet hémicycle, je tiens aujourd'hui à remercier tous les Calédoniens, d'origine mélanésienne et d'origine européenne, qui ont participé sans relâche, nuit et jour, à ces négociations qui n'ont pas abouti.

Lorsque, au bout de dix jours, nous avons eu la conviction, nous étions informés par l'un des otages, un magistrat, qui faisait la navette pour assurer le ravitaillement, notamment

en eau, que la vie de certains otages était en jeu, nous avons pensé, compte tenu du fait que nous avions fait passer deux armes de poing aux hommes du G.I.G.N. qui étaient dans la grotte, que le pire pouvait arriver.

C'est le 3 mai 1988, à quelques jours du premier tour de l'élection présidentielle, que j'ai écrit une lettre manuscrite au général Jérôme qui commandait la gendarmerie, et une lettre manuscrite au général Vidal. Je demandais au premier de me dire si, véritablement, il faisait la même analyse que moi, à savoir que les otages, qui étaient essentiellement des gendarmes, étaient en danger de mort, et je demandais au second de me dire les risques qu'il appréciait en cas d'opération de force. Dans l'heure qui a suivi, j'ai reçu les deux réponses. Celle du général Jérôme confirmait qu'il y avait danger de mort, celle du général Vidal estimait les pertes.

Dans mes deux lettres, j'indiquais aux destinataires que je souhaitais recevoir les réponses dans les plus brefs délais, afin de les transmettre, par la voie du ministre de la défense, au Premier ministre et au Président de la République. Et dans mes deux lettres, j'indiquais que c'étaient les deux seules personnes qui pouvaient prendre la décision d'une opération de force, et qu'il fallait que cette décision soit commune à ces deux personnes.

C'est dans la journée du 3 mai que M. Giraud, ministre de la défense, a été reçu par le Premier ministre, qui, en fin de matinée, à Paris, lui a donné son accord. Et ce n'est que vers treize heures trente, heure locale à Paris, que le Président de la République a donné également son accord.

Cet accord m'a été confirmé sur place, à Nouméa, vers vingt-trois heures, heure locale. J'ai convoqué le général Vidal à vingt-trois heures quinze, les minutes du Haut Commissariat en font foi. C'est à vingt-trois heures quinze que j'ai dit au général Vidal que le Président de la République et le Premier ministre avaient décidé de passer à une opération de force. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Mazeaud. Je tiens à souligner combien les éclaircissements apportés par le président du groupe du R.P.R. étaient nécessaires dans ce débat. Certes, monsieur Michel, je le reconnais, vous n'avez pas parlé des responsabilités de M. Pons : mais le simple fait de dire que l'on n'en a pas parlé, laisse planer un doute. Or nous savons, nous, que Bernard Pons, a fait son devoir.

Monsieur le garde des sceaux, je souhaite vous poser une question. Ce matin, on m'a dit que je n'étais guère inspiré - tout au moins pas aussi bien inspiré que d'autres fois. Nous sommes pour la paix civile. Nous sommes pour la paix en Nouvelle-Calédonie : mais, n'eût-il pas été préférable, encore une fois, de voir le Président de la République user de son droit de grâce ? La finalité de la grâce eût amené, comme l'amnistie, la paix civile, mais pour ce qui est des gendarmes tués, on saurait la vérité. Les familles, qui ne sont pas animées par un esprit de vengeance, auraient eu la satisfaction de connaître ce qui s'est passé.

L'effet de la grâce eût été le même que celui de l'amnistie, je le répète. Nous condamnons le moyen employé, parce que vous avez arrêté le cours de la justice et que vous ne permettez pas à la vérité d'éclater. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	306
Contre	265

L'Assemblée nationale a adopté et l'article 1^{er} est ainsi rétabli.

M. Eric Raoult. Tiens, ils n'applaudissent pas ?

M. Jean-Louis Debré. Ils ne sont pas fiers !

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	306
Contre	265

L'Assemblée nationale a adopté.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi n° 1083 modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant création du statut du prisonnier du « Viêt-minh ».

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 982 visant à la mise en œuvre du droit au logement (rapport n° 1071 de M. Bernard Carton au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du lundi 18 décembre 1989

SCRUTIN (N^o 240)

sur l'amendement n^o 1 de la commission des lois tendant à rétablir l'article 1^{er} du projet de loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie (nouvelle lecture) (amnistie).

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	306
Contre	265

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 272.

Groupe R.P.R. (131) :

Contre : 128.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Lafleur, Pierre Mauger, Maurice Nénou-Pwataho.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 90.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 41.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 8. - MM. Michel Carlelet, Elie Hoarau, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Contre : 6. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spilfer et André Thien Ah Koor.

Non-votants : 2. - M. Alexandre Léontieff et Mme Marie-France Stirbois.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Pauf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anclant
Gustave Ansart
Robert Ansellin
François Asensil
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault

Jean-Paul Bacby
Jean-Pierre Baumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Batallie
Jean-Claude Bateaux

Umberto Battisti
Jean Beauvils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson

Marcelin Bernhetot
André Biffardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde

Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Fredy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destat
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dinot
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galanetz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Hernu
Edmond Hervé
Pierre Hård
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet

Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurail
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loïdi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malty
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot

Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Nillet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moccœur
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Robert Montcarguet
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Orlet
François Patriat
Jean-Pierre Péulcaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierrea
Christian Pierret
Yves Pillot

Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polgnant
Alexis Pota
Maurice Pourchaou
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rlnchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Fauquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)

Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémi
Pierre-Yvon Trémiel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudeau
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Llmouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Joseph-Henri
Maujolan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Mébaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Mllossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Jean-Marc Nesme
Michel Nuir

Roland Nungesser
Patrick Oiller
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yarin Plat
Etienne Plate
Ladislav Poulatowski
Bernard Pons
Robert Pouljate
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Ranult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reyman
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi.

José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Scireiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitzinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Paul-Louis Tenailhon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Trauchant
Jean Uberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Welter
Adrien Zeller.

Ont voté contre

Mme Michèle
Alliot-Marie
MM.
Edmond Alphonandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audiant
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Brauger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette

Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charronpin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussaul
Jean-Michel Couve
René Couvelhnes
Jean-Yves Cozain
Henri Cug
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehalne
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnia
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Domnati
Maurice Dousset
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher

Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gautier
René Garrec
Henri de Gasitnes
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Géraud
Jean-Louis Gosdoff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Guilet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griottaray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellac
Olivier Gulchard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Alain Lamassoure
Edouard Landrale

N'ont pas pris part au vote
MM. Jacques Lafleur, Alexandre Léontieff, Pierre Mauger, Maurice Nénou-Pwataho et Mme Marie-France Stirhois.

SCRUTIN (N° 241)

sur l'ensemble du projet de loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie (nouvelle lecture).

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	306
Contre	265

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

- Groupe socialiste (272) :**
Pour : 272.
- Groupe R.P.R. (131) :**
Contre : 128.
Non-votants : 3. - MM. Jacques Lafleur, Pierre Mauger et Maurice Nénou-Pwataho.
- Groupe U.D.F. (90) :**
Contre : 90.
- Groupe U.D.C. (41) :**
Contre : 41.
- Groupe communiste (26) :**
Pour : 26.
- Non-inscrits (16) :**
Pour : 8. - MM. Michel Carletet, Elie Hoarau, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Contre : 6. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Alexandre Léontieff.

Non-votant : 1. - Mme Marie-France Stirbois.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Paef
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Gustave Ansart
Robert Ansellin
François Asensi
Henri d'Attilio
Jean Aaroux
Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baumler
Jean-Pierre Paldyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baraille
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufile
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bloniac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bonchardeau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadellis
Jacques Cambolle
André Capet
Roland Carraz
Michel Carlet
Bernard Carton
Elic Castor

Laurent Cathala
Bernard Caurin
René Cazeneuve
Aimé Césaré
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chantegnet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffiaeu
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessaln
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulaugard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosièze
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durloux
André Duroméa
Paul Duvaletx
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhler
Joseph Gourmelon
Hubert Guoze
Gérard Guozes

Léo Grézard
Jean Gulgné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermler
Charles Hernu
Edmond Hervé
Pierre Hiard
Elic Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette Jaquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheldia
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoine
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Daniel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Ilse
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordnot
Jenny Longeaux
Maurice Louis-Joseph-Dogui
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte Marlin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz

Pierre Métais
Charles Metzler
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Montchamont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Péaicaud
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pienna
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou

Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Stéphanie Royal
Michel Salote-Marie
Philippe Sammarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg

Robert Schwiab
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sœur
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiéme
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Verdundan
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivica
Marcel Wacheux
Aloyse Warbouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

Mme Michèle Alliot-Marie
MM.
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelet
Patrick Balkany
Edouard Ballardur
Claude Barate
Michel Baroier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissla
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Cazala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé

Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Collin
Louis Colombari
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussaia
Jean-Michel Couve
René Couvelohes
Jean-Yves Cozan
Henri Cug
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Dolligé
Jacques Domnati
Maurice Doussset
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferraud
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis

Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnat
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griottéray
François Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspercic
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lacheaude
Marc Laffineur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros

Gérard Léonard
 François Léotard
 Arnaud Lepercq
 Pierre Lequiller
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 Gérard Longuet
 Alain Madella
 Jean-François Mancel
 Raymond Marcellin
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Massou
 Gilbert Mathieu
 Jean-François Mattel
 Joseph-Henri
 Maujollan du Gasset
 Alain Mayoud
 Pierre Mazaud
 Pierre Méhaignerie
 Pierre Merli
 Georges Mesmeria

Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micaux
 Mme Lucette
 Michaux-Chevry
 Jean-Claude Mignon
 Charles Millon
 Charles Miossec
 Jean-Marc Nesme
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyne-Bressand
 Jean-Marc Nesme
 Michel Noir
 Roland Nungesser
 Patrick Oiller
 Michel d'Ornano
 Charles Paccou
 Arthur Paecht
 Mme Françoise
 de Panafieu
 Robert Paodraud
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papon
 Pierre Pasquini
 Michel Pelchat

Dominique Perben
 Régis Perbet
 Jean-Pierre de Peretti
 della Rocca
 Michel Péricard
 Francisque Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Piat
 Etienne Pinte
 Ladislas Poniowski
 Bernard Pans
 Robert Paujade
 Jean-Luc Preel
 Jean Proriot
 Eric Raoult
 Pierre Raynal
 Jean-Luc Reitzer
 Marc Reymann
 Lucien Richard
 Jean Rigaud
 Gilles de Robien
 Jean-Paul
 de Rocca Serra

François Rochebloine
 André Rossi
 José Rossi
 André Rossinot
 Jean Royer
 Antoine Rufenacht
 Francis Saint-Ellier
 Rudy Salles
 André Santini
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne
 Sauvaigo
 Bernard Schreiner

(Bas-Rhin)
 Philippe Séguin
 Jean Seltlinger
 Maurice Sergheraert
 Christian Spiller
 Bernard Stasi
 Paul-Louis Tenaillon
 Michel Terrot
 André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean Tiberli
 Jacques Toubon
 Georges Tranchant

Jean Ueberschlag
 Léon Vachet
 Jean Valleix
 Philippe Vasseur
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoullé
 Robert-André Vivien
 Michel Voisin
 Roland Vuillaume
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Adrien Zeller.

S'est abstenu volontairement

M. Alexandre Léontieff.

N'ont pas pris part au vote

MM. Jacques Lafleur, Pierre Mauger, Maurice Nénou-Pwataho et Mme Marie-France Stirbois.

